PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	22 octobre 2026 en visioconférence
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mmes Michelle NAGEOTTE- Gisèle CARLOS – MM. Hugues BOUCHER – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Gérard GEORGES – Joel ROCHERIEUX – Bernard PAUTONNIER
Administratif (Pôle Juridique)	M. Aurélien SCHWARTZ

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – PRETOT – ROCHERIEUX – PAUTONNIER

1.1 EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,
Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

La Commission précise que **M. Dominique PRETOT, Président du club de l'U.S LARIANS MUNANS et membre de la Commission,** n'a pas pris part aux débats ni à la prise de décisions concernant les joueurs rejoignant le club de l'U.S LARIANS MUNANS

DONNE une réponse DÉFAVORABLE aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
U.S. SOCHAUX	TORKI Wassil	Licence Libre Senior 01/07/2026	MUTATION	Le joueur a muté avant l'officialisation de la date du forfait général du club ET.S. EXINCOURT TAILLE-COURT (15 octobre 2026)
U.S. LARIANS ET MUNANS	JEANMOUGIN Gabin	Licence Libre U14 28/07/2026	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté FFM LA ROMAINE F.C. est en entente sur la catégorie U15 avec le club A.S. PERROUSIENNE
U.S. LARIANS ET MUNANS	ORSAT Keyvan	Licence Libre U14 31/07/2026	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté FFM LA ROMAINE F.C. est en entente sur la catégorie U15 avec le

				club A.S. PERROU-SIENNE
U.S. LARIANS ET MU-NANS	LASSAUSSE Kylian	Licence Libre U14 04/08/2026	MUTATION HORS PÉRIODE	Le club quitté FFM LA ROMAINE F.C. est en entente sur la caté-gorie U15 avec le club A.S. PERROU-SIENNE

1.2 VIE DES CLUBS

MODIFICATION DE BUREAU

La Commission,
PREND NOTE des modifications du Bureau des clubs suivants :

- F.C. MORTEAU MONTLEBON (544980)

1.3 RÉFÉRENT SÉCURITÉ – RÉGIONAL 1 / RÉGIONAL 1 FUTSAL

Vu l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue B.F.C,

Considérant que le paragraphe 4) de l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue B.F.C rappelle les différentes obligations s'appliquant pour les clubs de R1 Herbelin concernant le référent sécurité,

Considérant qu'outre l'obligation de désignation et de formation, il existe une obligation de présence sur chaque rencontre à domicile pour un club de R1 Herbelin d'au moins un référent sécurité désigné par le club,

Considérant qu'en cas d'absence sur une rencontre des référents sécurités désignés en début de sai-son, une amende de 50€ (article F.25 des dispositions financières de la Ligue B.F.C.) sera appliquée,

RAPPELLE que les référents sécurités doivent être inscrits sur la FMI dans la partie « Autres Officiels du Club »,

JOURNÉE	CLUB	CHAM-PIONNAT	MOTIF	SANCTION
J4 18 et 19 oc-tobre 2026	S. GX HERICOURT	R1 Futsal	Le référent sécurité n'a pas suivi de formation	50€
J4 18 et 19 oc-tobre 2026	BESANCON SPORTING FUTSAL	R1 Futsal	Le référent sécurité n'a pas suivi de formation	50€

1.4 LICENCE

Situation du joueur AHMADI Mosawit (U13) (9605879096) :
Pris connaissance de la demande de délivrance de licence du club de O. COURCELLES LES MONTBE-LIARD en date du 24/09/2026, pour le joueur cité en objet,
Vu les dispositions de l'article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F., et plus particulièrement l'ali-néa 9 paragraphe a) reprenant l'article 19.2 a) du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA,
Attendu que les licenciés doivent vivre physiquement avec leurs parents biologiques,

Considérant que la preuve n'est pas suffisamment rapportée que le licencié vit avec l'un des deux parents biologiques puisqu'un justificatif officiel du lien de filiation n'a été fourni,
Attendu, cependant, que la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football a vocation à promouvoir l'accès à la pratique de sa discipline, notamment auprès des plus jeunes joueurs et que la pratique du Football est un vecteur d'intégration du joueur étranger dans le pays d'accueil et favorise son épanouissement personnel,

La Commission,

CONSIDERE, exceptionnellement, que le joueur AHMADI Mosawit peut être autorisé à la pratique du football au sein du club de l'O. COURCELLES LES MONTBELIARD,

PRÉCISE que cette pratique sera limitée uniquement à sa catégorie d'âge,

PRÉCISE également que le joueur ne pourra pas signer dans un club à statut professionnel avant ses 18 ans,

PRÉCISE également que le joueur ne pourra pas prendre part à des compétitions de niveau national avant ses 18 ans.

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,
RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2026/2027 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Formation et préformation du joueur/joueuse	8 et 9 janvier 2027
Entraînement technique et tactiques défenseurs / attaquants	8 et 9 janvier 2027
Directeur technique de club	26 et 27 mars 2027
Défenseur	18 et 19 juin 2027

2.2 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Loris MATHIAS (F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD) :
La Commission,
PREND NOTE de l'homologation du contrat et de l'avenant au contrat de M. Loris MATHIAS (Ent. Principal – U15) avec le club F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD par la Commission Juridique de la LFP en date du 13/10/2026.

Situation de l'entraîneur Philomene PAGNOUX (A.J. AUXERRE) :
La Commission,
PREND NOTE de l'homologation du contrat et de l'avenant au contrat de Mme Philomene PAGNOUX (Ent. Principal – U18 F R1) avec le club A.J. AUXERRE par la Commission Juridique de la LFP en date du 16/10/2026.

2.3 DÉROGATION ARTICLE 12 - SEEF

Promotion TFP/DF

Demande de dérogation en faveur de M. Etienne DESROCHES pour le club MACON 71 (U18 R1) :
Vu le Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,
Vu les dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu l'obligation de diplômes imposée par les dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la Ligue BFCF pour une équipe évoluant en U18 R1 pour la saison 2026-2027, à savoir une licence Technique / Régionale + BEF,
Vu l'article 40 des R.G. de la LBFC « *En complément de l'article 38 des R.G de la Ligue B.F.C., tout licencié participant à une formation, dispensée sur une saison sportive, dans le but d'obtenir le B.E.F. ou le B.M.F. ou le DF COACH SENIORS ou le DF COACH JEUNES pourra couvrir une équipe régionale dont l'un*

des critères d'encadrement, en plus de la détention d'une licence, est de posséder le B.E.F. ou le B.M.F. ou le DF Coach seniors ou le DF Coach jeunes. »,
Attendu que M. Etienne DESROCHES est inscrit à une formation BEF pour la saison 2026-2027,
Par ces motifs,
La Commission,
ACCORDE la dérogation Promotion TFP/DF de la LBFCF en faveur de M. Etienne DESROCHES pour le club MACON 71,
RAPPELLE qu'en cas de non-obtention du BEF, l'éducateur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation,
RAPPELLE également qu'en cas de non-suivi effectif de la formation par l'éducateur, le club MACON 71 ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle dérogation pour la saison 2027/2028 et se verra imputer rétroactivement les sanctions financières pour non-respect des obligations d'encadrement technique.

2.4 ÉTAT DE L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES CLUBS

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2026/2027.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES *(Dès la première rencontre officielle)*	SANCTIONS SPORTIVES *(après la 5ème rencontre disputée en infraction ou délai de 30j en cas de changement d'entraîneur en cours de saison)*
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 1 Féminine	85€	
Régional 3 – Régional 2 Féminine	75€	
U18 R1 – U16 R1	85€	
U18 R2 – U15 R1 – U14 R1 – U16 R2	50€	
U14 R2 – U15 R2 – U13 R1 – U13 R2	30€	

JOURNÉE	CLUB	CHAMPIONNAT	MOTIF	SANCTION
Journée du 29/30 août 2026 CDF	DIGOIN F.C.A.	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 05/06 septembre 2026	DIGOIN F.C.A.	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. GUEUGNONNAIS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. GRANDVILLARS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 19/20 septembre 2026	DIGOIN F.C.A.	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. GUEUGNONNAIS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€

Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. GRANDVILLARS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 05/06 septembre 2026	MACON F.C.	R2	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	UNION CHATILLONAISE COTE D'OR FOOTBALL	R2	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.S. ST APOLLINAIRE	R2	Aucun éducateur déclaré avant le **06/10/2026**	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.S. QUETIGNY	R2	La licence Technique / Régional de l'éducateur déclaré a été enregistrée au 23/09/2026	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. ST APOLLINAIRE	R2	Aucun éducateur déclaré avant le **06/10/2026**	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. QUETIGNY	R2	La licence Technique / Régional de l'éducateur déclaré a été enregistrée au **23/09/2026**	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	UNION CHATILLONAISE COTE D'OR FOOTBALL	R2	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	MACON F.C.	R2	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	U.S.C. PARAY	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	U.S.C. DIJONNAIS	R3	M. DEVOULON a été déclaré au **10/09/2026** sur cette équipe	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.R. DE ST MARCEL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	CHALON A.C.F.	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	ASS. GUERIGNY URZY	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	U.S. BOURBON LANCY FOT FOOTBALL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.L.C. LONGVIC	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	E.S.A. LE BREUIL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	U.S. SENNECEY LE GRAND	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	U.S. BUXYNOISE	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme	75€

			requis, dérogation obtenue au **17/09/2026**	
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. CHAMPAGNOLE	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.S. DU CHATEAU DE JOUX	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.S. D'ORNANS	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, dérogation obtenue au **08/10/2026**	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	BESANCON FOOTBALL	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	AGGLOMÉRATION OLYMPIQUE VESOUL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERES	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. PAYS MINIER	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. CHAMPAGNOLE	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.R. DE ST MARCEL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. DU CHATEAU DE JOUX	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERES	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	ASS. GUERIGNY URZY	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	CHALON A.C.F.	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	U.S.C. PARAY	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	E.S.A. LE BREUIL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	A.L.C. LONGVIC	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	U.S. SENNECEY LE GRAND	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	BESANCON FOOTBALL	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€

Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. MELISEY ST BARTHELEMY	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. PAYS MINIER	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	AGGLOMÉRATION OLYMPIQUE VESOUL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD	R1 F	Éducateur déclaré au **02/10/2026**	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	GSF HAUT DOUBS	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régional	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	GSF HAUT DOUBS	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régional	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD	R1 F	Éducateur déclaré au **02/10/2026**	85€
Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régional	85€
Journée du 05/06 septembre 2026	RACING BESANCON	R2 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	3 CANTONS	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	F.C. PAYS MINIER	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	DIJON UNIVERSITÉ CLUB	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	ASPTT DIJON	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	R.C. VOUJEAUCOURT	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	ASPTT DIJON	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	GROUPEMENT TERRE D'EMERAUDE - HAUT JURA	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	F.C. PAYS MINIER	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	RACING BESANCON	R2 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 19/20 septembre 2026	R.C. VOUJEAUCOURT	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	ASS. GUERIGNY URZY	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	U.S. BOURBON LANCY FOT FOOTBALL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€

Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	R.C LONS LE SAUNIER	R2	Éducateur déclaré au **02/10/2026**	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	F.C. GUEUGNONNAIS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	CHALON A.C.F.	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	U.S. BUXYNOISE	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis, dérogation obtenue au **17/09/2026**	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	E.S.A. LE BREUIL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	U.S. SENNECEY LE GRAND	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	AGGLOMÉRATION OLYMPIQUE VESOUL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	F.C. GUEUGNONNAIS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	U.S. SENNECEY LE GRAND	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	F.C. GRANDVILLARS	R1	L'éducateur déclaré n'est pas sous contrat de travail	170€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	AGGLOMÉRATION OLYMPIQUE VESOUL	R3	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 Coupe Intersport	A.S. ST APOLLINAIRE	R2	Aucun éducateur déclaré avant le **06/10/2026**	85€
Journée du 25 septembre 2026 Coupe Intersport	A.S. ST APOLLINAIRE	R2	Aucun éducateur déclaré avant le **06/10/2026**	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 Coupe Intersport	A.L.C. LONGVIC	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 Coupe Intersport	A.L.C. LONGVIC	R3	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	F.C. PAYS MINIER	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€

Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	ASPTT DIJON	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	DIJON UNIVERSITÉ CLUB	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	A.S. JURA DOLOIS FOOT-BALL	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	GROUPEMENT TERRE D'EMERAUDE - HAUT JURA	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	U.S. COTEAUX DE SEILLE	R1 F	Dérogation accordée au **08/10/2026**	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	R.C. VOUJEAUCOURT	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	3 CANTONS	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	A.S. JURA DOLOIS FOOT-BALL	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	85€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	DIJON UNIVERSITÉ CLUB	R2 F	Aucun éducateur déclaré	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD	R1 F	Éducateur déclaré au **02/10/2026**	85€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	GSF HAUT DOUBS	R1 F	L'éducateur déclaré ne dispose pas d'une licence Technique / Régional	85€

2.5 CONTRÔLE DE PRESENCE SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraineur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraineur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraineur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraineurs concernés,

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière,

Situation du club A.S. QUETIGNY :
Reprenant son procès-verbal en date du 1er octobre 2026,
Attendu que l'équipe Senior 1 du club A.S. QUETIGNY évolue en Régional 2 et non en championnat Régional 3,
Attendu qu'il convient de corriger l'amende prononcée initialement,
La Commission,
PRONONCE une amende de 85€ en lieu et place de l'amende de 75€ initiale.

JOURNÉE	CLUB	CHAM-PIONNAT	MOTIF	SANCTION
Journée du 05/06 septembre 2026	4 RIVIERES 70	R2	Absence déclarée de l'éducateur désigné	
Journée du 05/06 septembre 2026	STADE AUXERROIS	R3	Éducateur suspendu	
Journée du 19/20 septembre 2026	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	R3	Éducateur suspendu	
Journée du 19/20 septembre 2026	STADE AUXERROIS	R3	Éducateur suspendu	
Journée du 19/20 septembre 2026	A.S. D'ORNANS	R3	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	75€
Journée du 05/06 septembre 2026	R.C. LONS LE SAUNIER	R1 F	Éducateur suspendu	
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF	4 RIVIERES 70	R2	Absence déclarée de l'éducateur désigné	
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	MACON 71	R1	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	170€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF	A.S.A VAUZELLES	R2	Absence déclarée de l'éducateur désigné – Article 14 du SEEF **(2ème Absence)**	
Journée du 26/27 septembre 2026 Coupe Intersport	CHALON F.C.	R2	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	85€
Journée du 26/27 septembre 2026 Coupe Intersport	LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB	R3	Éducateur suspendu	
Journée du 12/13 septembre 2026 Coupe Intersport	F.C. MORTEAU MONTLEBON	R2	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	A.S. CHATENOY LE ROYAL	R1 F	Absence non-déclarée de l'éducatrice désignée	85€
Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	GRAND BESANCON F.C.	R2 F	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	75€

Journée du 12/13 septembre 2026 CDF Féminine	GJSF DU LARMONT	R2 F	Absence non-déclarée de l'éducatrice désignée	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	GJSF DU LARMONT	R2 F	Absence non-déclarée de l'éducatrice désignée	75€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	U.S. COTEAUX DE SEILLE	R1 F	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	85€
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	R1 F	Absence déclarée de l'éducateur désigné – Article 14 du SEEF **(1ère Absence)**	
Journée du 26/27 septembre 2026 CDF Féminine	GRAND BESANCON F.C.	R2 F	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	75€

3. REGLEMENT FINANCIER – LIGUE-CLUBS

Formation Règlement Financier : MMES CARLOS - NAGEOTTE – MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – PRETOT – GEORGES – BOUCHER – ROCHERIEUX- PAUTONNIER

3.1 RETRAIT DE POINTS

Situation des clubs pour le week-end du 24 et 25/10 :

Vu les dispositions du Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,
Vu les dispositions de l'article 8 du Règlement Financier prévoyant les sanctions en cas de non-règlement par les clubs,
Vu les informations transmises par le Pôle Ressources de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football en date du 22/10/2026 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,
Vu les lettres de relance envoyées en date du 17 août 2026,
Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date 1er septembre 2026,
Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,
Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 22/10/2026, qu'il convient dès lors d'infliger la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,
Par ces motifs,
La Commission,
DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis de la Ligue BFCF et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet de la sanction sportive à l'équipe indiquée conformément au tableau ci-dessous, dans le cas où une journée de championnat serait disputée par l'équipe visée lors du week-end du 24 et 25 octobre 2026 ou de la prochaine journée de championnat Futsal,
Transmet aux Districts concernés pour application des dispositions précitées et du retrait de point,

Numéro	Nom du club	Équipes concernées	District	Nombre de point à retirer
553837	ACADÉMIE DU FOOTBALL CHALON SUR SAÔNE	U18 D2	Saône et Loire	-1
506582	ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT	U18 R2	Doubs-Territoir de Belfort	-1

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI

Le secrétaire de séance,
Aurélien SCHWARTZ